



Préavis d'une maison pleine d'humidité

Par **aurore**, le **05/12/2010 à 18:10**

Bonjour,
je voudrais savoir combien de mois de préavis on a quand on vi dans un logement qui regorge d'humidité?

Par **fabienne034**, le **05/12/2010 à 19:01**

3 mois mais vous pouvez demander une diminution de loyers pour non usage en bon père de famille

pour tout savoir sur le bail :

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **mimi493**, le **05/12/2010 à 19:09**

3 mois car l'humidité n'est pas une cause de préavis réduit.

Avoir une baisse de loyer c'est irréaliste. Vous pouvez, à condition de prouver que

- vous avez avisé le bailleur du problème
 - que la cause de l'humidité est un problème du ressort du bailleur,
- obtenir les réparations nécessaires pour éliminer la cause de l'humidité et les conséquences, et une indemnisation (par voie de justice si le bailleur refuse l'amiable)

Par **aurore**, le **05/12/2010** à **19:58**

ces de l'humidité mais bocou de moisissur il y a des chanpignons sur les mur et sa monte sur 1 metre environ

Par **mimi493**, le **05/12/2010** à **20:33**

ça ne change rien